

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 20 août 2013

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le vingtième jour d'août deux mille treize (2013) à 7h00, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'Amours #1	présent
Rémi Beaulieu #2	présent
Francine Côté #3	présente
Gilbert Dumont #4	présent
André Guay #5	présent
Carol Jean #6	présent

1. Ouverture de l'assemblée

La séance est ouverte à 7h00, la mairesse, madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

Les conseillers ont tous renoncé à l'avis de convocation selon la loi.

Madame Ghislaine Daris, mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

2- Correspondance-approbation du MAMROT règlement d'emprunt 62-13

Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports a approuvé le 13 août 2013 le règlement no 62-13 de notre municipalité décrétant un emprunt de 155 483\$ pour les travaux de voirie, aqueduc et égouts pluviaux et sanitaires sur la rue du Quai.

2013-08-234.3 Travaux rue du Quai

Dépôt au conseil des soumissions pour les travaux de voirie, aqueduc et égouts pluviaux et sanitaires sur la rue du Quai qui ont été ouvertes le 8 août 2013 comme suit :

Construction BML-Division de Sentra Inc.	513 568.06\$
Excavations Bourgoin & Dickner Inc.	515 090.30\$
Hugues Guérette Inc.	520 799.76\$
Action Progex Inc.	596 425.91\$
Yvon Lachance & Fils Inc.	610 257.41\$
Le tout taxes incluses.	

Dépôt d'une correspondance de Jean-Paul Roy ingénieur-conseil demandant à Me Gilles Moreau un avis juridique sur la conformité ou non de la soumission de Construction BML-Division de Sentra Inc. indiquant les anomalies rencontrées lors de l'analyse de la soumission.

Dépôt au conseil de l'avis juridique de Me Gilles Moreau en réponse à la demande de l'ingénieur-conseil concernant la conformité de la soumission de Construction BML-division de Sentra Inc. indiquant ne pas avoir modifié de

façon manuscrite les mètres carrés en mètres linéaires contrairement aux instructions de l'addenda #4. Le soumissionnaire qui, contrairement à l'addenda # 4, présente sur son bordereau de soumission des prix unitaires au m.c. et au m. cube plutôt qu'au mètre linéaire comme demandé, n'est pas conforme. Il introduit des ambiguïtés et incertitudes, les prix unitaires servant à réajuster le prix forfaitaire pour les additions ou soustractions aux ouvrages prévus dans la présente demande de soumission. Dans cette mesure, la municipalité offre l'opportunité au plus bas soumissionnaire de réclamer éventuellement des extras à son prix forfaitaire pour tenir compte des mètres carrés et mètres cubes supérieurs à ceux pour lesquels il a soumissionné alors qu'on aurait plutôt dû lire « mètres linéaires ». Il est à noter que les quatre autres soumissionnaires ont effectué les modifications au bordereau exigées par l'addenda no 4.

Attendu que le conseil a pris connaissance des soumissions reçues concernant les travaux de voirie, d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux sur la rue du Quai;

Attendu que le conseil a déjà reçu le certificat d'autorisation délivré par le Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs ainsi que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et des Régions pour le règlement d'emprunt;

Attendu que le conseil a analysé l'avis juridique reçu de Me Gilles Moreau daté du 14 août 2013;

Attendu que le conseil a demandé à Me Chassé et Me Lemay du cabinet Tremblay Bois Mignault avocats un avis juridique verbal selon l'entente « Première ligne » dont la municipalité a déjà donné son accord pour l'année 2013;

Attendu que les deux avis juridiques sont du même avis, soit que la soumission de Construction BML- Division de Sentra Inc. n'est pas conforme et qu'elle introduit des ambiguïtés et des incertitudes;

Attendu que les dits avis juridiques indiquent également l'opportunité au plus bas soumissionnaire de réclamer éventuellement des extras à son prix forfaitaire pour tenir compte des mètres carrés et mètres cubes supérieurs à ceux pour lesquels il a soumissionné alors qu'on aurait plutôt dû lire « mètres linéaires »;

Attendu que les quatre autres soumissionnaires ont corrigé tel que demandé à l'addenda # 4 les unités dans le bordereau de soumission;

Attendu que la conclusion des avis juridiques indiquent que la soumission présentée par Construction BML-Division de Sentra Inc. n'est pas conforme et ne peut être corrigée;

Attendu que l'analyse de conformité datée du 15 août 2013 de l'ingénieur-conseil Jean-Paul Roy indique que Construction BML n'est pas conforme selon l'avis juridique de Me Moreau;

Attendu que, suite aux vérifications nécessaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Excavations Bourgoin & Dickner;

En conséquence,

Il est proposé par Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Excavations Bourgoïn & Dickner Inc. au montant total de 515 090.30\$ taxes incluses pour exécuter les travaux de voirie, d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux sur la rue du Quai;

Que ces travaux soient exécutés dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder l'échéancier de ce projet.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque dir.gén. / sec-trés. soient autorisées à signer pour la Municipalité de Cacouna le contrat avec Excavations Bourgoïn & Dickner Inc. pour ce projet.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

2013-08-235.5 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 7 heures 20 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeleine Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
